

# **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

## **Commission paritaire 1420100: recuperation de metaux**

En vigueur au 01/01/2015 (Dernière actualisation de la page 09/01/2015)

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

### **1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h**

#### **1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Ouvriers**

Catégorie		
A. Manoeuvre	100.0%	11.18
B. Spécialisé 3e catégorie	112.5%	12.58
C. Spécialisé 2e catégorie	125.0%	13.98
D. Spécialisé 1e catégorie	132.0%	14.76
E. Qualifié	140.0%	15.65

#### **1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Etudiants jobistes**

90% du salaire barémique de la catégorie professionnelle de l'ouvrier exerçant une fonction comparable à celle assurée par le jobiste